

DÉCISION N° 2024-26DC

Objet : Attribution d'une aide financière pour l'étude de faisabilité technico-économique préalable à l'installation d'une unité de micro-méthanisation à la ferme en cogénération et de puissance 50 kWe (GAEC de l'Épinardière, Miré)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-06-04-05 en date du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir à M. Etienne GLEMOT, Président ;

VU la délibération n°2021-09-30-12 du 30 septembre 2021 concernant la mise en œuvre du Plan opérationnel pour la méthanisation et le règlement d'attribution des aides financières pour les études de faisabilité technico-économique et de raccordement d'unité de méthanisation ;

VU l'arrêté n°2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme. Virginie GUICHARD, 3^{ème} Vice-Président ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Soutenir l'émergence et le développement de projet de méthanisation vertueux » (1.3.4) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Encourager et sécuriser le développement de la méthanisation agricole sur le territoire » (2.3.2) ;

VU l'engagement de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) « Préserver l'environnement » (E4) ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière de 2500 €, de la part du GAEC de l'Épinardière situé à L'Épinardière, 49330, Miré, pour l'étude de faisabilité technico-économique préalable à l'installation d'une unité de micro-méthanisation à la ferme avec valorisation des lisiers de vaches laitières en cogénération. La puissance et la production estimées sont respectivement de 50 kWe et 400 MWh ;

CONSIDERANT que toutes les pièces attendues (formulaire, livrables des études, facture, avis de situation, RIB) ont bien été transmises.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une aide financière de 2500 € au GAEC de l'Épinardière situé à Miré pour l'étude de faisabilité technico-économique préalable à l'installation d'une unité de micro-méthanisation à la ferme en cogénération et d'une puissance de 50 kWe ;

Article 2 : Autorise la Vice-Présidente en charge du Projet de territoire, de la Responsabilité sociétale de l'Organisation, de la Transition énergétique et des mobilités à signer tout document utile à l'application de la présente décision.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240219-2024-26DC-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception en préfecture : 01/03/2024

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 19 février 2024.

Virginie GUICHARD

**Vice-Présidente
en charge de la Transition énergétique**